



CHARTRE DU BENEVOLAT (6 MAI 2019)

La charte du bénévolat fait office de conditions de participation. Elle est faite en deux exemplaires, une pour le bénévole et l'autre pour l'association.

L'association s'engage à :

- Accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière
- Lui donner une information claire sur l'association, ses objectifs et son fonctionnement
- Prévoir avec lui la manière de mettre fin à l'engagement
- Etablir, éventuellement une attestation pour l'activité

Le bénévole s'engage à :

- Respecter les personnes auprès desquelles l'activité bénévole s'exerce
- Assurer avec sérieux et régularité l'activité proposée, 1 fois par mois
- Accepter les principes de l'association et se conformer à ses objectifs
- A faire preuve de confidentialité dans l'exercice de sa fonction
- Annoncer suffisamment à l'avance tout changement de disponibilité et s'assurer de trouver lui-même son remplaçant.
- Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres bénévoles
- Respecter les horaires demandés par le comité de l'association

Tout volontaire bénévole peut être exclu du programme pour faute(s) grave(s), injures, vols, non respect de la charte.

Le soussigné(e) certifie approuver et adhérer à cette charte du bénévolat et devient membre de l'association.

Fait le :

Signature du bénévole :

Signature d'un membre du comité :